



Wallonie

Ville de Châtelet



## URBANISME - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi- que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Les demandeurs : Monsieur et Madame Julien GHECIL & Julie SENZEE.

Le terrain concerné est **situé rue de la Maladrerie, 6200 Châtelet et cadastré division 1 section B n° 214 E.**

Le projet consiste en **la construction d'une habitation unifamiliale avec suppression d'une partie du sentier n° 53.**

Le projet s'écarte au Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

### Écarts relatifs au bâtiment

1 - Point 1.1. D'une manière générale, les bâtiments à front de voiries sont construits à mitoyenneté. **Le bâtiment serait implanté ordre ouvert (type villa).**

2 - Point 1.3.1. les volumes principaux, accompagnés éventuellement de volume(s) secondaire(s) contigu(s) adossé(s) latéralement devront être implantés sur l'alignement et en ordre continu. **Le bâtiment serait implanté avec un recul par rapport à l'alignement compris entre 5,20m et 7,80m.**

3 - Point 1.3.2. la profondeur de construction du volume principal est de 12 m; la profondeur de construction du volume secondaire contigu adossé est de 20 m maximum depuis l'alignement. **Le volume principal présenterait une profondeur de 11,02m.**

4 - Point 2.2.1. la hauteur sous corniche (Volumes principaux) est limitée à 8 m maximum et 5,50 m minimum. **Le volume principal présenterait une hauteur sous corniche de 4,89m.**

5 - Point 3.2.1.1. le faitage (volumes principaux) est parallèle à l'alignement. **Le volume principal serait couvert par une toiture à 2 versants avec un faitage perpendiculaire à l'alignement.**

6 - Point 6.2. D'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisé par un rythme dominant vertical. **L'ensemble des baies du bâtiment serait caractérisé par un rythme dominant vertical et horizontal.**

Ce projet est soumis aux formalités de l'enquête publique déterminées par le Gouvernement (articles D.IV. 40 et D.IV. 41 ainsi que l'article R.IV.40-1.§1, 7°) du Code du Développement Territorial, renvoyant au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale en Région Wallonne, étant donné que le projet porte notamment sur la modification de la voirie.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Ville de Châtelet  
- Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau).  
- les jours ouvrables, sauf le mardi, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.  
- les 08/12/2022 et 22/12/2022 jusqu'à 20 heures, sur rendez-vous.

Pour les consultations jusqu'à 20 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme, **téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be.**

**L'enquête publique est ouverte le 28/11/2022 et clôturée le 27/12/2022.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,  
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau)  
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be  
- remises à l'accueil du Service Urbanisme dont le bureau se trouve à l'Administration communale, rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau).

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **2022/161 - Enquête publique – Réclamation/Observation.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès d'un agent communal du Service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau), le 27 décembre à 16h00.

La personne chargé(e) de donner des explications sur le projet est Monsieur Didier DEVOS dont le bureau se trouve à 6200 CHÂTELET (Châtelineau), rue Gendebien 59 – Service Urbanisme.

A Châtelet, le 16.11.2022

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
L'Échevin délégué,  
(délégation du 11/12/2018)

Marc VANDENBOSCH